Le réseau de transport d'électricité

L'ELECTRICITE EN RESEAU

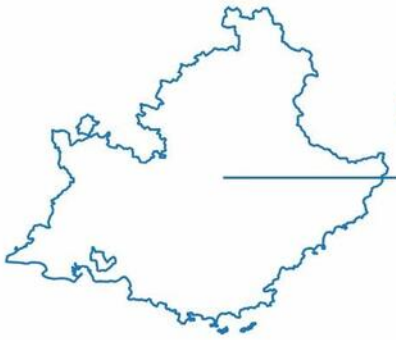

RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Procédure de participation du public par voie électronique

Synthèse des observations et propositions du public

Mai 2022

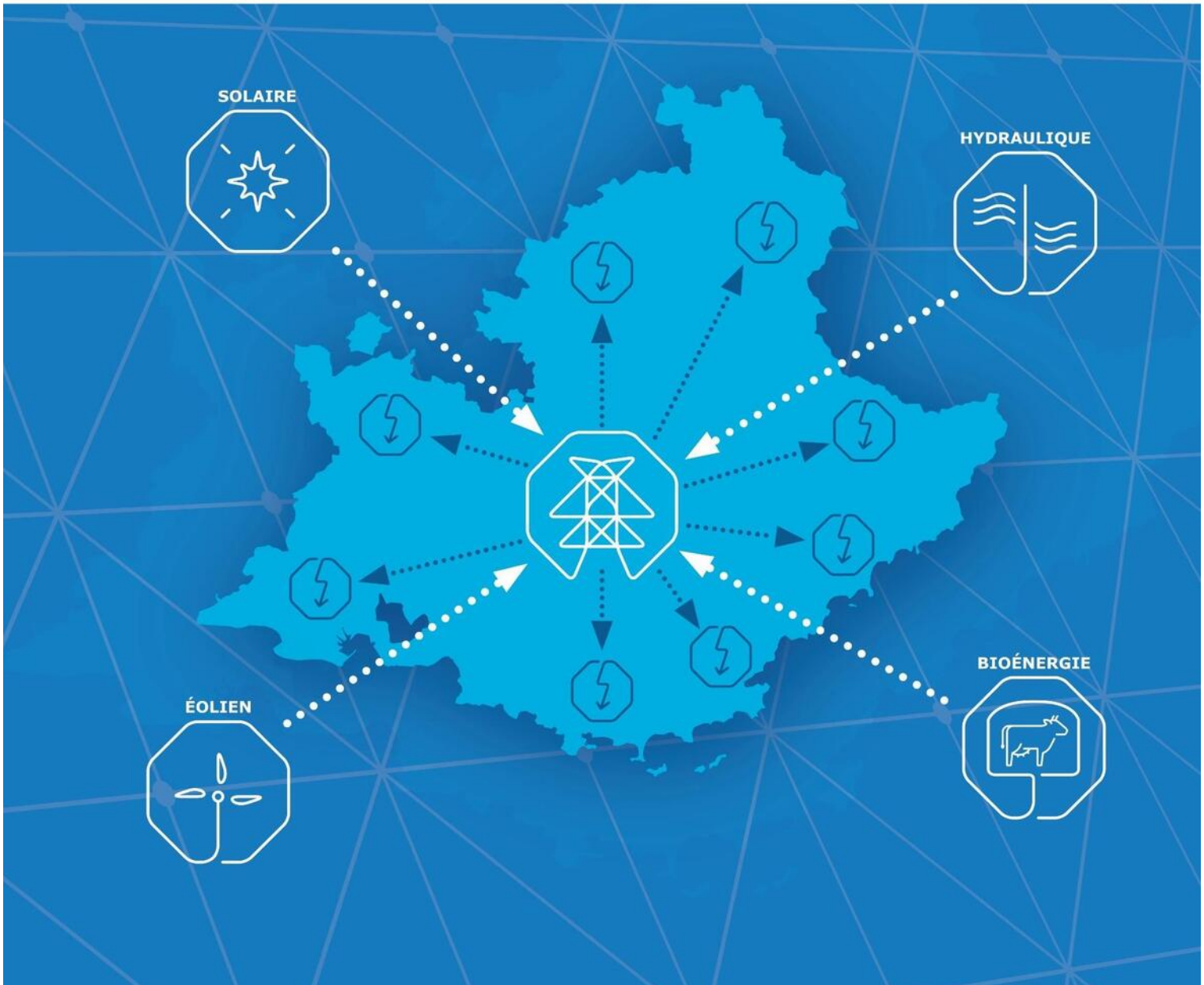

Objet du document

Le code de l'environnement (article L123-19) fixe les modalités de la participation du public pour les plans et programmes et projets non soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, une mise à disposition du public par voie électronique du projet de révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été réalisée par RTE du 14 février au 16 mars 2022.

➔ Conformément à l'article L123-19-III du code de l'environnement, ce document présente la synthèse des observations et propositions du public reçus à l'occasion de la procédure de participation du public par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Contenu du dossier et modalités de participation du public par voie électronique

Le dossier présenté au public comprenait les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : la note de présentation, incluant la présentation de la procédure de participation du public dans la procédure administrative et la mention des textes régissant le plan (présent document)
- Pièce n° 2 : le projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, version février 2022,
- Pièces n° 3 et 4 : le Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Pièce n° 5 : l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA n° MRAe 2021APACA59/2996 du 16 décembre 2021
- Pièce n° 6 : les réponses apportées par RTE et Enedis aux recommandations de l'Autorité environnementale
- Pièce n° 7 : la synthèse de la consultation des parties prenantes, incluant les avis émis par les AODE, réalisée au titre de l'article D.321-12 du code de l'énergie
- Pièce n° 8 : la synthèse des contributions des acteurs du territoire
- Pièce n° 9 : le bilan de la concertation préalable du public, incluant les enseignements tirés de la concertation et les implications pour le schéma.

L'information du public de la tenue de cette procédure a été assurée :

- par voie de presse entre le 24 et le 28 janvier 2022 (publication d'un avis dans 14 titres de la presse régionale couvrant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Isère).
- par affichage dans les locaux de RTE et de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- par publication sur les sites internet de RTE, de la préfecture de Région PACA et de la DREAL PACA.

Synthèse des observations et propositions du public

5 avis ont été reçus par mail lors de cette procédure. Ils ont fait l'objet d'une réponse individuelle. Les avis et les réponses se trouvent en annexe du présent document.

- 4 avis portent sur le développement des énergies renouvelables
- 1 avis porte sur la sécurité du réseau électrique face aux aléas climatiques

Par ailleurs, la procédure de participation du public, ainsi que le recours à la technique souterraine pour les lignes électriques, à créer ou existantes, ont été évoqués dans 2 avis.

Enfin, il est à noter que 2 contributeurs ont salué le fait que la phase de concertation préalable du public ait abouti à des ajustements du projet de schéma.

Le développement des énergies renouvelables

Les quatre contributions sur ce thème font état d'inquiétudes relatives à l'impact des énergies renouvelables sur les enjeux paysagers, agricoles, forestiers, patrimoniaux, d'utilisation des sols et de biodiversité, notamment dans les secteurs Lure-Albion, Haute Provence, Buëch et Rosanais.

Le bilan jugé négatif du développement des EnR d'un point de vue économique est mis en avant. Le développement de l'hydroélectricité, ou l'implantation de projets Enr de petite taille sur surfaces anthropisées est suggéré. Un avis questionne notamment sur la capacité des réseaux de distribution à accueillir ces projets individuels.

> Synthèse des réponses apportées :
>
> Le débat sur le modèle et l'avenir du mix énergétique français, même s'il est une préoccupation légitime des Français, n'est pas l'objet du S3REnR. Ce schéma vise en effet à adapter le réseau électrique pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, sans se substituer aux autorisations données aux installations de production par les pouvoirs publics. En outre, l'ensemble des capacités d'accueil réservées prévues dans le schéma sont disponibles pour tout projet de production EnR, sans discrimination de taille ni de type. L'adaptation du réseau électrique ne se fera qu'en fonction du développement effectif des EnR sur chaque territoire.

Le recours à la technique souterraine pour les lignes électriques :

Un contributeur souligne son attente sur ce point, s'agissant des nouvelles lignes à construire dans le cadre du projet de schéma.

Il est suggéré par ailleurs aux gestionnaires de réseau d'enfouir le réseau existant aux fins de sécuriser l'alimentation électrique.

> Synthèse des réponses apportées :
>
> A ce stade des études, compte tenu des enjeux du territoire, la création de nouvelles liaisons de raccordement prévu dans le S3REnR est clairement privilégiée en technique souterraine, à confirmer par les études de détail des futurs projets d'ouvrage.
>
> S'agissant de l'enfouissement du réseau existant, il n'entre pas dans le champ du S3REnR qui porte sur les adaptations du réseau à mener pour accueillir les nouvelles EnR. Les engagements de RTE en matière de recours au souterrain sont précisés dans le contrat de service public signé avec l'Etat le 29 mars 2022 (objectif 16).

La procédure de participation du public

Un avis regrette l'absence d'enquête publique.

> Réponse apportée :
>
> La participation du public est régie par les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement.
>
> Elle s'applique notamment « *aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.* »[1]. La révision du S3REnR est donc concernée par ces dispositions, en ce qu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale (en application des articles L.122-4 III et suivants et R.122-7 du code de l'environnement) mais n'entre pas dans le champ de l'enquête publique.

Indication des observations et propositions dont il a été tenu compte

Les contributions reçues à ce stade de la procédure concordent avec les avis émis lors de la phase de concertation préalable du public qui s'est tenue de décembre 2020 à février 2021. Les points de sensibilité évoqués alors, notamment le développement des EnR sur certains territoires ruraux au regard de leurs enjeux paysagers, naturels ou agricoles, se retrouvent également dans cette phase de participation du public.

Ces points de sensibilité ont été pris en compte par les gestionnaires de réseaux. Ainsi, par rapport au projet de schéma mis en consultation à l'automne 2020, près de 400 MW de capacités envisagées sur certaines zones rurales (plateau d'Albion et Haute-Provence) ont été transférées vers des zones fortement urbanisées disposant d'un potentiel élevé de photovoltaïque sur surfaces artificialisées (les 3 métropoles régionales et la vallée du Rhône).

Ces ajustements permettent de mieux tenir compte des enjeux environnementaux des territoires concernés et de conforter la cohérence du schéma avec l'objectif du SRADDET de privilégier le développement du photovoltaïque sur toitures et parkings.

En ce qui concerne les ouvrages électriques prévus au schéma, les gestionnaires de réseaux seront vigilants lors des phases d'études et de réalisation sur la prise en compte des préoccupations exprimées, notamment le fait de privilégier le souterrain pour les créations de nouvelles liaisons.

[1] Article L.123-19, I, 2° du code de l'environnement

Annexe : les observations et propositions du public et les réponses apportées

1 – Avis reçu le 11 février 2022 de Monsieur Jean Heulin :

La volonté prospective du schéma est louable
La procédure consultative est intéressante

Mais

Sur la forme, cette consultation informelle ne saurait se substituer à une Enquête Publique en bonne et due forme.

Sur le fond, il est prioritaire que le réseau existant soit sécurisé par un enfouissement massif des lignes qui sont particulièrement vulnérables dans notre région soumise au Mistral (cf. tempête du 31 janvier 2022).

Salutations distinguées
Jean Heulin

Réponse de RTE par mail le 27 mai 2022 :

Nous vous remercions de votre contribution et de votre intérêt pour le projet de révision du S3REnR. Vous trouverez ci-après nos réponses à vos observations :

Sur la procédure de participation du public par voie électronique qui a été employée : L'évaluation environnementale des S3REnR est encadrée par les articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement. L'article L. 122-4 II 1° prévoit en particulier que « font l'objet d'une évaluation environnementale systématique les plans et programmes élaborés dans le domaine de l'énergie », mais ces derniers n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en application des dispositions particulières qui les régissent (cf. L123-19 sur les modalités).

Il est utile cependant de rappeler qu'au tout début de la procédure de révision du schéma, les gestionnaires de réseau ont, de leur initiative, organisé une concertation préalable du public, afin de l'associer au plus tôt. Les 73 avis et contributions reçus avaient permis de confirmer la volonté forte de développer les EnR, mais ils avaient aussi mis en évidence des points de sensibilité dont les gestionnaires de réseau ont tenu compte dans la finalisation du schéma.

Vous nous suggérez par ailleurs d'enfouir le réseau existant aux fins de sécuriser l'alimentation électrique. Même si c'est un questionnement légitime, cela n'entre pas dans le champ du S3REnR, qui porte sur les adaptations du réseau à mener pour accueillir les nouvelles EnR. Les engagements de RTE en matière de recours au souterrain sont précisés dans le contrat de service public signé avec l'Etat le 29 mars 2022 (objectif 16).

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR

2 – Avis reçu le 10 mars 2022 de l'association Amilure :

Nous avons pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier portant sur la "Révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables Provence-Côte d'Azur (S3REnR).

Considérations générales :

Nous constatons avec optimisme que *"par rapport au projet de schéma mis en consultation à l'automne 2020, près de 400 MW de capacités envisagées sur certaines zones rurales (plateau d'Albion et Haute-Provence) ont été transférés vers des zones fortement urbanisées disposant d'un potentiel élevé de photovoltaïque sur surfaces artificialisées"*. Cette approche, en accord avec les recommandations de la DDT04 que notre association soutient, mérite d'être soulignée.

Nous prenons aussi bonne note de votre avertissement que le schéma ne peut pas, à lui seul, garantir l'atteinte des objectifs 15, 17 et 48 du SRADDET en matière de protection de la biodiversité et de préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages, *"dans la mesure où le réseau a vocation à accueillir les projets d'EnR sans discrimination, dès lors que ces projets sont dument autorisés par les pouvoirs publics."*

Votre avertissement quant aux futures implantations se confirme hélas de nos jours, alors que nous constatons avec inquiétude une prolifération de projets sur la Montagne de Lure et sur le Plateau d'Albion (Revest -St-Martin, St Christol, Aubignosc, Cruis, Ongles, Banon pour n'en nommer que quelques-uns), projets qui ignorent totalement les enjeux de biodiversité, paysagers, agricoles, forestiers et patrimoniaux de notre région.

De la concertation :

Bien que la concertation dans le cadre du rapport S3REnR est définie par l'article D321-12 du Code de l'énergie, il est regrettable que la société civile ne soit pas informée du type et des emplacements d'installations industrielles d'énergie pour lesquelles se transforme le réseau. La logique aurait voulu que la cartographie ordonnée par le ministère de l'Écologie aux préfets, "dans la concertation des acteurs du territoire" soit la base qui définisse "le potentiel et la dynamique de développement des EnR sur les zones d'étude" et donc de l'évolution du réseau électrique.

C'est un peu le monde à l'envers : les professionnels EnR et les services de l'Etat en région confirment à RTE une dynamique qui est inconnue dans les détails par les associations de défense du patrimoine et de la biodiversité et surtout par les riverains des futures installations industrielles d'énergie.

La confidentialité de projets qui pourraient porter atteinte à la richesse et la diversité de notre territoire n'est pas acceptable.

Poste d'"Albion" :

Nous notons que la capacité d'accueil réservée au titre du présent schéma sur Albion a été adaptée à 80 MW au lieu de - comme le proposait la version antérieure du schéma - son report à une révision ultérieure, soit au-delà de 2030 ou, selon le deuxième scénario, à une capacité de 180 à 300 MW.

Cette potentialité implique des futures installations PV totalisant entre 80 à 160 ha (sur la base d'une hypothèse de 1 à 2 MW par ha). Bien que cet ajustement tient compte, selon le document, des enjeux paysagers, agricoles et naturels dans ce secteur vis-à-vis du développement de parcs photovoltaïques au sol, nous sommes beaucoup plus dubitatifs quant au *"potentiels photovoltaïques sur surfaces anthropisées (toitures, parkings ...) qui pourront être desservis"* sur ce secteur.

Nous apprécierions de recevoir la liste de ces emplacements, d'autant que le même document confirme que les zones à forts enjeux représentent l'essentiel de l'aire d'étude du poste d'Albion "*pour près de 95% (soit 52 300 ha environ). Ces enjeux forts correspondent pour l'essentiel à des périmètres de monuments historiques, à des forêts de protection de l'ONF et à des sites Natura 2000 (SIC, ZSC et ZPS)."*

Par ailleurs, l'annexe "Rapport d'évaluation Environnementale" établit que *"les surfaces sans enjeux environnementaux connus (surface à privilégier) ou à enjeux modérés identifiés dans les rayons d'action de 20 km du poste électrique d'Albion représentent, a minima **4 fois**, les surfaces nécessaires aux installations photovoltaïques correspondant à la hauteur des capacités d'accueil de ce poste."* Notons que ces surfaces sans enjeux ou à enjeux modérés sont limitées si nous les comparons avec celles, par exemple de la moyenne Durance (10 fois les capacités d'accueil des postes) ou Sud Valensole (47 fois). Nous réitérons donc notre demande quant à liste des emplacements anthropisés prise en compte dans le cadre de la révision du schéma.

Nous désirons conclure en soulignant que le fait que le poste "Albion" ait une liaison de raccordement dimensionnée à 300 MW et que l'ajout ultérieur d'un 2e, voire d'un 3e transformateur soit envisageable, impliquerait une mobilisation de foncier agricole et forestier que nous considérons totalement inacceptable.

Haute Provence et Verdon :

La portée géographique de notre action (https://amilure.org/le-territoire/la-carte/) inclut la zone de référence, particulièrement la zone de "Moyenne Durance", pour laquelle les perspectives de développement de parcs photovoltaïques au sol totalisent environ 350 MW, soit entre 350 ha et 700 ha.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, de nombreux projets sont en cours dans cette zone, la majorité d'entre eux ignorant les recommandations de la DDT04 et affectant de façon importante les enjeux de biodiversité, paysagers, agricoles, forestiers et patrimoniaux de la Montagne de Lure, paysage remarquable classé Natura 2000 (zone spéciale de conservation)

Le document n'offrant aucune indication quant à l'emplacement potentiel d'installations industrielles d'énergie et les travaux de réseaux se concentrant sur l'axe Boutre-Oraison-St-Auban-Sisteron, nous ne pouvons que confirmer que nous maintiendrons notre vigilance vis-à-vis les projets en devenir.

Lignes électriques :

Le dossier précise que les créations de ligne seront essentiellement souterraines, si les aspects technico-économiques le permettent. Nous souscrivons à l'avis de la MRAe que l'enterrement gagnerait à être systématiquement privilégié, notamment dans le cadre de la création des postes source Asse Durance et du plateau d'Albion qui permettront de couvrir l'ensemble des contreforts nord de la Montagne de Lure, secteur central de la réserve de biosphère Luberon-Lure, qui fait l'objet de nombreux enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.

Le Conseil d'Administration

Association Amis de la Montagne de Lure

Réponse de RTE par mail le 27 mai 2022 :

Nous vous remercions de votre contribution et de votre intérêt pour le projet de révision du S3REnR. Vous trouverez ci-après nos réponses à vos observations :

L'instruction du ministère de la transition écologique du 26 mai 2021 à l'attention des Préfets de région porte uniquement sur la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Or, les objectifs du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'azur et les potentiels EnR pris en compte pour l'établissement du présent schéma sont très majoritairement photovoltaïques.

La définition des capacités d'accueil pour répondre à ces objectifs et ces potentiels EnR a fait l'objet d'une large concertation avec les parties prenantes de l'énergie et les acteurs des territoires. Le public a pu prendre connaissance du projet de schéma et s'exprimer à cette occasion.

Concernant le plateau d'Albion, les surfaces anthropisées susceptibles d'accueillir du photovoltaïque sont notamment les toitures et parkings des secteurs urbanisés alentours (Sault, Revest du Bion, Saint Christol, Banon, Simiane la rotonde, etc.), ainsi que l'ancienne base militaire près de Saint Christol. En particulier, cette base dispose de friches d'anciens silos de missiles dont certaines ont déjà été converties en photovoltaïque.

Concernant la Haute-Provence et le Verdon, nous prenons note de votre vigilance au sujet du développement d'installations photovoltaïques. Nous rappelons que le S3REnR ne se substitue pas au processus d'instruction et d'autorisation de ces projets par les pouvoirs publics. L'adaptation du réseau électrique ne se fera qu'en fonction du développement effectif des EnR sur chaque territoire.

Nous vous confirmons que la technique souterraine pour la création de nouvelles liaisons électriques sera privilégiée, comme il est indiqué dans le schéma.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR

3 – Avis reçu le 14 mars 2022 de Madame Marie-Lise Journet :

Je trouve désolant que des zones boisées soient utilisées pour des usages industriels même pour l'installation de panneaux solaires.

Je suis d'accord avec le développement de ces énergies renouvelables, j'en ai sur ma toiture depuis 12 ans.

Pourquoi ne pas utiliser les friches industrielles, les toitures des zones commerciales ?

Il y a énormément d'espace déjà dénaturé.

Pourquoi l'Etat ne légifère-t-il pas pour l'utilisation de ces zones et respecter les lois déjà existantes pour la protection des espaces naturels ?

Ce respect est crucial pour notre survie à tous.

Merci pour vos actions

Marie-Lise Journet

Réponse de RTE par mail le 27 mai 2022 :

Nous vous remercions de votre contribution et de votre intérêt pour le projet de révision du S3REnR. Vous trouverez ci-après nos réponses à vos observations :

La révision du schéma positionne environ 3/4 des capacités d'accueil du réseau électrique dans des territoires à fort potentiel photovoltaïque sur surfaces artificialisées (toitures, parkings …) dans des zones urbanisées.

Cette orientation a d'ailleurs été renforcée à la suite de la phase de consultation des parties prenantes et de concertation préalable, qui s'est tenue entre novembre 2020 et février 2021. Les avis et contributions reçus avaient permis de confirmer une volonté forte de développer les EnR, mais ils avaient aussi mis en évidence des points de sensibilité à prendre en compte. Ainsi, près de 400 MW de capacités envisagées sur certaines zones rurales (plateau d'Albion et Haute-Provence) ont été transférées vers des zones fortement urbanisées disposant d'un potentiel élevé de photovoltaïque sur surfaces artificialisées (les 3 métropoles régionales et la vallée du Rhône). Ces ajustements permettent de mieux tenir compte des enjeux environnementaux des territoires concernés et de conforter la cohérence du schéma avec l'objectif du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires).

Au-delà, nous rappelons que les projets d'installation Enr font l'objet de leur propre processus d'instruction et d'autorisation par les pouvoirs publics.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR

4 – Avis reçu le 16 mars 2022 de l'association Haut-Buëch nature:

HAUT BUËCH NATURE
association Loi 1901 (JO du 04/08/2012)
Serre Martel - 05140 - LA HAUTE BEAUME
hautbuech.nature@gmail.com
www.hautbuechnatureblogspot.com

Le 16 mars 2022

Réseau Transport d'Électricité
Centre de développement et ingénierie de Marseille
Service concertation et Environnement Tiers
46 avenue Elsa Triolet – CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

OBJET : Révision du S3REnR PACA
Confirmation par mail à rte-paca-s3renr@rte-france.com

Madame, Monsieur,

Vous avez invité le public à soumettre ses observations sur la révision du S3REnR PACA du 14 février au 16 mars 2022.

Comme nous l'avons déjà fait lors de votre précédente enquête publique, nous réitérons notre totale opposition à la construction d'infrastructures complémentaires pour développer les énergies renouvelables intermittentes dans notre département des Hautes Alpes.

En effet, en dehors même du coût exorbitant que ces travaux vont de toute façon faire supporter aux contribuables et aux abonnés, le photovoltaïque ainsi que l'éolien industriel sont un non-sens énergétique, écologique, et économique.

Ces sites industriels de production électrique aux très faibles rendements[1] sont aux mains de promoteurs privés, gavés de subventions publiques, et ne font qu'aggraver notre dépendance aux énergies fossiles de substitution comme le gaz, fortement émetteur de CO_2.[2] Ils contribuent ainsi largement à la hausse constante du prix de l'électricité.

Devant l'échec européen majeur de la transition énergétique, la France est en train de reconsidérer complètement sa politique de production électrique par le développement de l'énergie nucléaire. La crise ukrainienne vient encore de conforter cette impérieuse nécessité d'indépendance énergétique nationale pilotable, sécurisée, et à moindre coût. Il est probable que la prochaine PPE débarrassée des contingences électorales, rectifiera les erreurs passées.

Partout le développement des projets d'EnR Intermittents, contreviennent au maintien de la biodiversité, participent avec l'assentiment des pouvoirs publics et des collectivités locales à l'artificialisation des sols, nuisent à la santé des riverains, à toute la ruralité en général.

En ce qui concerne les territoires du Buëch en particulier, et plus généralement au département des Hautes-Alpes , département à la nature préservée et dont l'économie dépend essentiellement du tourisme, nous nous opposons à la construction de postes sources dans le centre Buëch et le Rosannais réclamés par les communautés de communes dans l'unique but d'accroître leurs ressources financières grâce aux EnRI, au détriment du territoire et de ses habitants.

A l'instar du département des Hautes-Alpes qui produit une énergie abondante et décarbonée grâce l'hydraulique, nous préconisons le développement à plus petite échelle de cette énergie partout où cela est possible dans nos villages de montagne et le développement du photovoltaïque uniquement en toitures ou dans des zones anthropisées, favorisant ainsi l'autoconsommation individuelle ou collective.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Philippe SALLEY
Président de Haut Buëch Nature et de
Alpes Provence Côte d'Azur Environnement
Administrateur de la Fédération Environnement Durable

(1) selon RTE (Bilan Électrique 2021) : 22,6 % de facteur de charge pour l'éolien et 13,7% pour le photovoltaïque !
(2) Le ministère de la transition écologique prévoit dans sa « stratégie nationale bas carbone » de mars 2020 la construction de 20 centrales à gaz.

Bonjour,

Réponse de RTE par mail le 27 mai 2022 :

Nous vous remercions de votre contribution et de votre intérêt pour le projet de révision du S3REnR. Vous trouverez ci-après nos réponses à vos observations :

Nous rappelons tout d'abord que le débat sur le modèle et l'avenir du mix énergétique français n'est pas l'objet du S3REnR. Le présent schéma a pour objectif de permettre l'accueil sur le réseau des énergies renouvelables conformément aux objectifs de transition énergétique définis par les pouvoirs publics. Environ 3/4 des capacités d'accueil prévues sur le réseau électrique pour l'accueil des EnR en région Provence-Alpes-Côte d'Azur portent sur des territoires à fort potentiel photovoltaïque sur surfaces artificialisées (toitures, parkings …). Sur des territoires plus ruraux tels que le Buëch, les capacités d'accueil prévues pourront également servir au raccordement d'installations de production EnR de petite taille, en particulier le photovoltaïque sur toitures ou autres surfaces anthropisées.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR

5 – Avis du 16 mars 2022 de madame Anne-Marie Dubois :

Bonjour,

J'ai parcouru vos documents de 2022, que j'ai eu du mal à trouver, votre site expliquant que la consultation du public était terminé en Juin 2021.

Le développement du photovoltaïque repose largement sur l'utilisation de surfaces déjà artificialisées, parts que vous fixez à 4/5. De grands projets sur des locaux industriels ou des zones industrielles sont sans doute bien pris en compte par votre schéma.

Cependant la dynamique du photovoltaïque tient largement à un grand nombre de petits projets de 2 à 10 kW généralement sur toitures de maisons individuelles.
C'est le cas de zones pavillonnaires ou de villages qui créent une centrale villageoise.
La mise au point du schéma doit donc prendre en compte cet aspect.
J'ai compris qu'ils sont raccordés au réseau général par le réseau de distribution ENEDIS. Le S3REnR peut-il fournir des postes suffisamment proches pour absorber ces productions très décentralisées ?

Enfin, il ne faut pas encourager l'installation de parcs solaires au sol, qui entraînent la déforestation.

Merci de ces rapports bien présentés,
cordialement,

Anne-Marie Dubois,
en tant que citoyenne, membre d'une association de défense de l'environnement
1652 Route de Châteauneuf
06390 Bendejun

Réponse de RTE par mail le 27 mai 2022 :

Nous vous remercions de votre contribution et de votre intérêt pour le projet de révision du S3REnR. Vous trouverez ci-après nos réponses à vos observations :

Les projets de petite taille que vous évoquez sont effectivement généralement raccordés sur le réseau de distribution.

De manière générale, le S3REnR prend en compte les potentiels d'installations EnR à raccorder, qu'ils le soient sur le réseau de transport ou de distribution et quelle que soit leur taille, pour définir les adaptations nécessaires sur le réseau de transport d'électricité et les postes de transformation entre ce réseau et le réseau de distribution.

Les installations de production EnR de petite taille (jusqu'à une puissance de 250 kW) sont exonérées du paiement de la quote-part qui sert à financer ces adaptations du réseau. Néanmoins, le raccordement de ces installations fait l'objet d'un dispositif distinct du S3REnR, encadré par le code de l'énergie.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR